

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 9 DECEMBRE 2004

Etaient présents : M. ARMAND, Président

Mrs MOUTTON, PERAY, COLLET (arrivé à 20h05), Adjoint, Mmes BLANC, LEMAÎTRE (arrivée à 20h05), ROLLI, Mrs CARETTI, DAVIS, GIGI, GIROD,

Absents excusés : Mrs MARTINEK (pouvoir à M. Moutton), ZAMORA (pouvoir à M. Collet), Mme LEANDRE (pouvoir à Mme Blanc),

Absents : Mrs COLLOMBET, LEVRIER, RABILLER.

1. Mme Blanc est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20H00

2.Approbation du Compte-rendu du CM du 4 novembre 2004.

- *Point 2.4 : Madame Lemaître précise sur le fait qu'il n'y avait pas de volontaires parmi les conseillers **présents** pour la création d'une association pour le centre de loisirs.*
- *Point 4.1. : Monsieur Davis regrette pour le bilan de la concertation du P.L.U. qu'il n'ait pas été mentionné plusieurs interventions houleuses parmi le public pour interrompre le Conseil Municipal. Monsieur Collet demande que le terme "rivière inondable" soit remplacé par "rivière à risque (zone inondable)".*

4. DELIBERATIONS :

4.1. AMENAGEMENT FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la révision d'aménagement de la forêt communale de Péron pour la période 2005-2024 établie par l'Office National des Forêts.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont indiqués à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel. Tous ces éléments sont rappelés dans le rapport de synthèse du document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, approuve la révision d'aménagement de la forêt communale de Péron et le programme d'actions associé.

Approuvée à l'unanimité

4.2. Protection des biens et des personnes – Stabilisation de la rive gauche de la Groise à Greny, Commune de Péron, réalisé par la commune de Péron

Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général

Monsieur le Maire rappelle les problèmes posés pour les biens et les personnes résultant de l'érosion de la rive gauche de la Groise à Greny.

D'après une étude dans le cadre du Contrat Rivière Transfrontalier Pays de Gex - Léman - Annaz, un état de glissements de terrain sur les berges du ruisseau de la Groise à l'aval du CD984 (en rive droite) a provoqué la réduction locale de son lit et des érosions de berges (en rive gauche) lors des dernières crues. La situation risque d'évoluer défavorablement menaçant les constructions présentes à proximité et un danger imminent pour une propriété en particulier (parcelles D959, D544, D545).

De ce fait, il convient de procéder d'urgence à la réalisation de travaux afin de pallier aux risques encourus. Il précise que cette opération est inscrite au contrat de rivières engagé en partenariat avec la Communauté de Commune, le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, validé lors de la séance du 5 juin 2003.

Il informe les membres présents que, parallèlement à la déclaration déposée auprès de la DDAF au titre de la Loi sur l'Eau, il y aurait lieu de prescrire une procédure de Déclaration d'Intérêt Général. Il précise que l'arrêt d'autorisation de commencement des travaux ne pourra être délivré qu'à l'issue d'une enquête publique.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de Déclaration d'Intérêt Générale.

- 2- **Demande** l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
 3- **Demande** à M. le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente

Acceptée à l'unanimité

4.3. DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Suite à la suspension de la vente de terrains situés "au mont" à M. et Mme DELETRAZ, il y aurait lieu d'une part d'annuler la recette prévue au budget primitif 2004, d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence pour mener à bien les opérations en cours, et d'autre part de créer l'opération 60 "centre de loisirs".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

		Articles	intitulés	dépenses	recettes
			<u>FONCTIONNEMENT</u>		
		6574	CAUE +100 A livre ouvert + 1000 Sou des écoles Cantine +226 Collège pour notre canton +35 Comité des fêtes - 1361		
		61524	Bois et forêt	- 6 000	
		668	autres charges financières	1 500	
		022	dépenses imprévues (section de fonctiont)	- 6 000	
		023	virement à la section d'investissement	3 998	
		775	produits des cessions d'immobilisations		- 30 400
		7478	autres organismes		22 000
		773	mandats annulés ou atteints d'échéance quad		1 898
			<u>INVESTISSEMENT</u>		
		021	virement de la section de fonctionnement		3 998
		10222	FCTVA		958
		1323	départements		3 347
		1321	états et établissements nationaux		- 2 174
		1322	régions		- 1 700
		1342	amendes de police		605
		202	frais documents d'urbanisme		3 800
		1321	états et établissements nationaux		1 000
		2313	constructions	800	
		2312	terrains	- 6 225	
		2183	matériel de bureaux et matériel informatique	1 682	
		2184	meublier	2 291	
		21568	autre mat et outil d'incendie et de défense civ.	3 279	
		2183	matériel de bureaux et matériel informatique	8 007	
<u>OP.</u>	<u>Intitulé</u>				
21	Aménagement cœur village				
37	Travaux forestier				
56	Travaux forestiers 04				
57	Travaux de voirie				
53	P.L.U.				
60	Centre de loisirs				
56	Travaux forestiers 04				
60	Centre de loisirs				
60	Centre de loisirs				

Approuvée à l'unanimité

4.4. DECISIONS MODIFICATIVES N°5.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite au contrat d'affermage signé en 2002 avec M. et Mme NEDELEC pour la gestion de l'auberge communale, il y aurait lieu d'inscrire au budget primitif 2004 les écritures comptables de régularisation pour le transfert au fermier du droit à récupération de TVA auprès de la recette des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir les virements de crédits ci-dessous :

INTITULE OPERATION	AUGMENTATION SUR CREDITS EXISTANTS		DIMINUTION SUR CREDITS EXISTANTS	
	OPERATION ET ARTICLE	SOMMES	OPERATION ET ARTICLE	SOMMES
Auberge communale de Péron (réintégration dépenses TTC)	34 2184 2188 2313 2315	14 369,00 2 042,00 682 150,00 6 861,00	34 2313 2315	698 208,00 7 214,00
(transfert TVA fermier)	2762 (oo)	183 324,00	2184 (oo) 2188 (oo) 2313 (oo)	7271,00 335,00 175 718,00
		888 746,00		888 746,00

Approuvée à l'unanimité

M. le Maire précise que la commune a déclaré les montants de TVA au centre des impôts pour tous les travaux ayant eu lieu pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière en auberge communale.

Le centre des Impôts doit rembourser M. Nedelec de la TVA affectée aux travaux immobiliers effectués d'un montant de 183 323,70€

M. Nedelec doit nous reverser cette somme, selon l'avenant n°2 du 01/07/04 :

- dans les 3 mois suivant la déclaration de TVA.
- le mois suivant le remboursement de la TVA.

4.5. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DE L'AUBERGE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que concernant le Permis de Construire n°0128801J1008 délivré le 27 août 2001 pour l'auberge communale, des modifications intérieures ont dû être faites postérieurement (déplacement de l'ascenseur, escalier) pour se conformer à l'avis de la Sous-Commission Départementale de l'Accessibilité (DDE).

Les travaux ont été réalisés en respectant les demandes de la Sous-Commission Départementale de l'Accessibilité.

Il faut régulariser ce dossier en déposant un Permis de Construire modificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à déposer la demande de Permis de Construire modificatif et à signer tout document s'y rapportant.

Acceptée à l'unanimité

4.6. RESILIATION DE LA CONVENTION DE LOCATION AVEC M. PENEY-GIRARD ET REPRISE PAR M. BARBE DU HANGAR

Monsieur le Maire rappelle, d'une part la demande de Monsieur Peney-Girard de résilier au 31 décembre 04 la convention de location du bâtiment communal situé au lieu-dit "Les Hautins" C 670 et d'autre part le souhait de M. BARBE Brian de louer ce même bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE la résiliation au 31/12/04 de la convention signée le 31/12/96 avec M. Peney-Girard Denis pour la location du bâtiment.
- ACCEPTE de louer à M. Barbe Brian une superficie de 100 m² (partie arrière du bâtiment) à compter du 1^{er} janvier 2005.
L'autre moitié étant destinée au comité des fêtes.
- FIXE le montant du loyer mensuel à 71 €(indice de référence : coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2004).
- AUTORISE le maire à signer la convention de location à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette location.

Acceptée à l'unanimité

4.7. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ DE L'AIN POUR TRAVAUX TELECOMS GRAND'RUE / PARUTHIOL

Dans le cadre de la desserte en gaz de la "Grand'Rue" et de la "rue de Paruthiol", Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunications envisagés en parallèle.

Il présente le plan de financement proposé par le SIEA, d'un montant de 14 000 € avec une participation prévisionnelle du syndicat de 4 200 €

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de l'Ain interviendra en tant que mandataire des travaux pour le compte de la commune, Maître d'Ouvrage. Celui-ci ayant déjà été mandaté pour les travaux d'Eclairage Public au même lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation des travaux présentés, suivant le plan de financement établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de l'Ain,
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au B.P. 2005.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et la commune, concernant la mise en souterrain des télécoms de la "Grand'Rue" et "rue de Paruthiol" (lot 8).

Acceptée à l'unanimité

4.8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

M. le Maire explique au conseil municipal :

- A) Suite à la création d'un centre de loisirs, le Maire rappelle qu'il a été ouvert en octobre 2004 un poste d'agent d'animation pour 32 heures par semaine pour assurer les fonctions de directrice de ce centre.
Pour la seconder dans l'encadrement des enfants les mercredis et vacances scolaires, il y aurait lieu de créer un poste d'agent d'animation pour une durée moyenne mensuelle de 68,50 heures à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition du Maire, mais précise toutefois,

*qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26.1.84, compte tenu du fait que le centre de loisirs se met en place, actuellement il est difficile de savoir s'il sera viable, le recrutement pour le poste d'agent d'animation se fera également par voie contractuelle, dans le respect de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, sur le grade d'agent d'animation IB 253 IM 264.

- **FIXE** Le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 3 janvier 2005 de la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service Administratif

- 1 secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants,
Cadre d'emplois : adjoint administratif.
- 1 secrétaire,
Cadre d'emplois : adjoint administratif.
- 1 secrétaire,
Cadre d'emplois : agent administratif.

Service technique

- 4 ouvriers polyvalents
Cadre d'emplois : Agents techniques (3),
Cadre d'emplois : Agents d'entretien (1),

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

- 2 agents des écoles maternelles,
Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles 29 heures

- Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles 26 heures
- 5 agents d'entretien polyvalents.
- Cadre d'emplois : agent d'entretien (service école) 26 heures
- Cadre d'emplois : agent d'entretien (service cantine scolaire) 15 heures
- Cadre d'emplois : agent d'entretien (service école) 26 heures
- Cadre d'emplois : agent d'entretien contractuel (sce cantine/école) 10 heures
- Cadre d'emplois : agent d'entretien contractuel (sce bâtiments/école) 18 heures
- 1 agent d'animation territorial contractuel (exerçant les fonctions de directeur du centre de loisirs) 32 heures
- 1 agent d'animation territorial contractuel 68,50 h/mois
- Cadre d'emplois : agents territoriaux d'animation

- 1 animateur contractuel chargé de cours de langues à l'école primaire 4 heures.
- INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Acceptée à l'unanimité

4.9. MODIFICATIONS TAXES DE SEJOUR

Monsieur le Maire,

- rappelle la délibération du 04 mars 2004 qui a été prise pour instaurer une taxe de séjour pour financer les actions touristiques.

Cette taxe était applicable à compter du 1er avril 2004 mais ne prenait pas en compte de réductions pour les enfants. Après réflexion, il convient d'établir des réductions par tranche d'âge.

- Opte pour la taxe de séjour réelle sur les personnes séjournant temporairement dans les hébergements touristiques : hôtels, résidences de tourisme, meublés, terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et toutes autres formes d'hébergement,

- Affecte les recettes de la taxe au financement des actions de promotion conduites par l'Office de Tourisme de Collonges et sa Région conformément aux dispositions de la loi,

- Fixe les tarifs par personne et par nuitée comme suit :

Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40€
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
---	--------

- Fixe les réductions comme suit :

- enfants jusqu'à 4 ans inclus : gratuité
- enfants de 5 à 14 ans inclus : 50% de réduction
- selon D. 2333-49 : « les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général ».

- Dit que cette délibération sera applicable à partir du 1er janvier 2005.

Approuvée à l'unanimité

5.POINTS DIVERS

5.1 Bâtiment scolaire

5.1.1. Point sur les travaux

Monsieur le Maire précise que les sols plastiques seront posés le 14 décembre 04, l'entreprise Nabaffa devrait intervenir la même semaine et le branchement EDF définitif sera fait dès obtention du Consuel.

5.1.2. Plus-value sur les travaux

- + 290 € bureau Veritas pour contrôle installation électrique avant Consuel.
- + 820 € travaux par l'entreprise DASSE suite à la demande de la Protection Maternelle Infantile pour des caches radiateur, des anti-pinces doigts sur les portes et des sanitaires adaptés aux enfants de 3 à 6 ans.

5.2 Centre de loisirs

5.2.1. Compte rendu de la réunion publique du 26 novembre 04 par M. Armand.

- Une bonne présence des parents dans une bonne ambiance.
- Des questions sur le fonctionnement du centre (horaires, réservations, etc....).

5.2.2. Choix de gestion : associative ou régime de recette.

Monsieur le Maire présente les avantages et les inconvénients des 2 différents systèmes de gestion.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
ASSOCIATION	
Plus de gestion de la Mairie	Perte du contrôle du centre (personnel, pédagogie développée, budget)
	Difficultés du renouvellement des membres du bureau
	Mise à disposition du personnel de Mairie
RÉGIE	
Initiative communale reste gérée par la Mairie (contrôle des prix pratiqués, gestion du budget par la commission et CM, relations avec les différents contrats sociaux TL et CEL)	Lourdeur administrative au départ
Possibilité de récupération des avances financières si création de compétences de la petite enfance par la CCPG	Paiement du régisseur (140 € par an)
Possibilité de regrouper la gestion comptable de tous les services existants autour de l'enfance à Péron	
Grande facilité de gestion du personnel	

Monsieur Davis précise que l'association peut-être une autre façon pour voir fonctionner le Centre de Loisirs.

Monsieur Moutton met l'assemblée en garde : des conflits peuvent arriver entre l'association et le personnel d'où danger pour la pérennisation du Centre de Loisirs.

Madame Lemaître fait la comparaison suivante :

- Régie : rôle de décision : exploitation directe = régie directe
 1. Arrêté par le Conseil Municipal pour fixer les statuts.

2. *Le régisseur doit être une personne titulaire*
 3. *Création d'un conseil d'exploitation représenté par un non élu, association, parents d'élève, etc. ... qui ont le pouvoir de décision*
 4. *Point négatif : le personnel*
- *association :*
1. *dépôt des statuts en préfecture*
 2. *prévoir une représentation du Conseil Municipal*
 3. *Mairie : délégation du service public → décharge la commune → solution intéressante*
 4. *Convention entre la mairie et l'association*
 5. *Budget : tarif, subvention octroyée par la mairie*
 6. *Conseil administratif : 1 personne*
 7. *Président, trésorier, ne doivent pas faire parties du Conseil Municipal*

Mme Lemaître précise également que le mélange des 2 systèmes est interdit et illégal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'impossibilité de mettre à disposition pour une association du personnel non titulaire. Madame Mourgue, directrice et Monsieur Genevois, animateur, ne sont actuellement et jusqu'à fin juin que contractuels. Aussi il propose de "partir" en régie de recette et de rediscuter du système de gestion au CM de juillet.

Accord du Conseil Municipal par 13 voix pour,
1 voix contre, Mme Lemaître (qui préfère la gestion associative).

5.3. Finances

5.3.1. Point sur la ligne de trésorerie

Il restait 50 000 € au 03 novembre 04, rien n'a été retiré en plus, mais rien n'a été remboursé.

5.3.2. Modification des taux de cotisation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (complémentaire pour le personnel communal).

Celui-ci passe de 2,02% à 1,77% au 1^{er} janvier 2005.

5.3.3. PLU : Le Conseil Général nous octroie une subvention de 3 800 € pour la révision du POS.

5.3.4. M. le Maire informe que Les travaux de la lagune à Greny sont prévus pour 2005 et que les travaux d'assainissement de la Rue Dommartin sont prévus pour 2006 par la CCPG. A prévoir dans le budget.

5.3.6. Le Conseil Municipal accepte la demande de subvention pour le groupe WAMDE pour un montant de 500 € Cette dépense sera prévue au budget 2005.

5.4. contentieux

M. le Maire informe l'assemblée que Messieurs Birabeau et Vecchi ont déposé un mémoire de désistement pour les contentieux les opposant à la commune lors de la construction et de la démolition de 2 villas réalisées par la société Cirec.

5.5. Recensement

M. le Maire informe l'assemblée du résultat du recensement complémentaire 2004.

1836 habitants

72 habitants fictifs dus aux 15 constructions en cours au moment du recensement.

5.6. Voirie

5.6.1. Compte rendu de la réunion de réceptions des travaux AEP chemin de la Louye.

M. Peray informe l'assemblée qu'il a demandé à la CCPG de mettre une réserve sur tous les travaux de bicouches.

5.6.2. Pétition des habitants du quartier de la Louye demandant la sécurisation de la voirie.

M. le Maire suspend la séance à 22H30 pour laisser la parole à M. Clot.

Suite à ses explications, il propose l'installation de coussins berlinois + un panneau de limitation à 30 km/h.

La séance est reprise à 22H40.

Madame Lemaître demande les panneaux "STOP" à la rue Fontaine Chargonnet.

5.6.3. Compte rendu de la réunion de réception des travaux GDF rue du Paruthiol.

M. Peray informe l'assemblée qu'il a émis une réserve auprès de GDF pour tous les enrobés. Ceux-ci seront repris au printemps.

5.7. Rapport d'analyse de l'eau

5.7.1. Analyse d'eau sur la commune : rapport du 24 août 04 (reçu en mairie le 25/11/04)

Echantillon conforme aux limites de qualité.

5.7.2. Analyse d'eau pour le site de Baraty du 4 septembre 03.

La quasi-totalité des paramètres sont inférieurs au seuil de rejet.

Une prochaine campagne est prévue en fin d'année.

Ce document est à la disposition du public au secrétariat de mairie.

5.7.3. Rapport "prix qualité du service" de l'assainissement et de l'eau par la CCPG.

M. le Maire présente à l'assemblée le document.

Ce document est à la disposition du public au secrétariat de mairie.

5.8. Aménagement foncier

Compte rendu de la réunion du 18 novembre 04 par M. Collet.

5.8.1. Adoption du périmètre d'aménagement:

Après discussion et commentaires des membres de la commission départementale présents, le périmètre initial est maintenu à l'unanimité par les membres de la Commission Communale.

Dans un souci de bonne coordination entre les commissions communales et départementales, Mme Gerbe fera remonter l'information jusqu'aux membres de la commission communale et vice-versa.

5.8.2. Modalités enquête publique:

L'enquête publique pour la qualité des terrains aura lieu dans le 1^{er} trimestre 2005.

Un commissaire enquêteur devra être nommé.

5.8.3 Evaluation de la qualité des terrains :

Une nouvelle réunion a eu lieu le 25 novembre, avec les groupes de travail et le géomètre.

6 COMPTES-RENDUS

6.1. Commissions communales et réunions maire et adjoints :

6.1.1. - Permis de construire (M. Peray)

Présentation des demandes vues par la commission

● Réunion du 03 novembre 04

Déclaration de travaux

- M. SEVEN, DT pour la pose d'une clôture, avis favorable

Permis de construire

- COMMUNE DE PERON, PC pour modification pour l'auberge communale, avis favorable
- M. DE MESTRAL, PC pour une villa, avis favorable
- BATI PLUS, PC pour 8 villas, avis favorable
- M. HUGON, PC pour agrandissement, avis favorable
- M. SURGAND, PC pour une villa, avis favorable

● Réunion du 29 novembre 04

Déclaration de travaux

- M. MAILLARD, DT pour construction d'un mur de soutènement, avis favorable
- SCI CAROLINE (Guy ROY), DT pour construction clôture, avis favorable

6.1.2. Commission scolaire

Compte rendu du conseil d'école du 8 novembre 04 par M. Collet

Nouvel inspecteur de circonscription : M. PERSICO Philippe

6.1.2.1. Règlement intérieur :

Adopté après quelques modifications liées au nouveau règlement départemental

6.1.2.2. Bilan de rentrée :

- Anglais actuellement pas enseigné
- Musique : reprendra dès que le professeur sera remis de son accident
- Piscine : démarrage normal à Chancy.
- A mettre en place : un panneau d'affichage plus grand.
- Les nouveaux élèves inscrits devront d'abord passer en mairie avant de finaliser l'inscription à l'école.

6.1.2.3. Projet d'école :

Mis en place pour 3 ans. Le sujet reste la citoyenneté

6.1.2.4. Questions de parents :

- Odeur de fuel dans la classe de Mlle BLANC
Déjà signalé auparavant. Nécessite une intervention urgente.
Le problème sera vu aux congés de Noël.
- Nouveau bâtiment modulable :
Demande pour visiter : à la rentrée de janvier.
- Problème de l'activité piscine : elle entre dans le cadre des matières enseignées au même titre que la musique, le français, les maths... La commune devra financer cette activité.

6.1.3. Commission jeunesse

Compte rendu de la réunion du Mercredi 23 Novembre 2004 par M. Collet

6.1.3.1. Sécurisation

- Une mise aux normes de sécurité des aires de jeux de Péron et Logras avec remplacement du matériel défectueux est nécessaire suite à la visite de sécurité.

- Le remplacement de l'éléphant de l'école doit être prévu au budget 2005 (concertation entre école et centre de loisirs).
- Aire de Logras : clôtures à réparer, table pique-nique à sceller
- Aire de Péron : Thuya à abattre
- Mise en place des panneaux d'informations obligatoires sur les aires de jeux.
- M. REBEIX de la société JPA propose d'équiper les sols amortisseurs des aires de jeux avec du gravier, matériaux agréés, en entourant les périmètres avec des rondins de bois traités. Epaisseur de la couche de gravier : 40 cm. Les coûts sont moins élevés que les dalles et le travail peut être effectué par les employés communaux.

6.1.3.2. Abri bois

Il sera installé par les employés communaux à proximité du skate-park.

6.1.4. Commission Relations avec les Sociétés

6.1.4.1. Assemblée Générale d'AG3 du 9 décembre 2004

- Bilan : 600 € de bénéfice
- Pour la Poutouille, l'association recherche une fendeuse de bois qui puisse se monter jusqu'au chalet.
- Pour le Gralet, il manque toujours l'habillage de la cheminée et les blocs lumineux de secours.

6.1.4.2. Assemblée Générale du Comité des Fêtes du jeudi 25 novembre 2004

6.1.4.2.1. Manifestations 2004 :

- Marche du Gralet : déficitaire de 500 €
- Forum des sociétés : bénéficiaire de 1 000 €

6.1.4.2.2. Problèmes à résoudre - Propositions:

- Demande de prendre en charge par la mairie la maintenance de la photocopieuse en l'intégrant dans le contrat d'entretien de la photocopieuse de la mairie.
- Demande de précision pour la mise à disposition par la commune du local de l'ancienne porcherie.
M. le Maire précise que le local sera mis à disposition en début d'année, dès que celui-ci sera remis aux normes électriques.

- Camion frigo : semble voué à la casse.

- Le Comité regrette la disparition des friteuses de la salle Champ Fontaine.

M. le Maire précise que les friteuses sont à la disposition du comité et sont actuellement rangées à la maison des sociétés.

- Demande d'installation d'un câble à l'entrée de la salle Champ Fontaine pour installer un rideau lors des séances de cinéma.

- Demande pour l'installation d'un support permanent pour l'affichage des manifestations sur le terrain face à la DIMA, utilisable par toutes les sociétés.

6.1.4.3. Assemblée Générale Ecole de Musique Intercommunale du Pays de Gex du jeudi 18 Novembre 2004

- Bilan : déficit de 4060 € (budget de 138 000 €)
- Effectifs : dépassent 200 élèves à la rentrée
- Coût : Calcul du coût 1h enseignant : basé sur 25h/semaine et 35 semaines/an, d'où salaire brut mensuel de 1750 €

Problèmes et souhaits :

- Demande l'aide de la CCPG pour la tenue de la comptabilité
- Manque de locaux : dans un proche avenir, l'école ne pourra évoluer

6.1.5. Assemblée Générale de la Bonne Humeur du 29 novembre 04.

point forts à la reprise 2005 :

- 11 musiciens et musiciennes à l'orchestre junior départemental (sur 60 au total)
- 10 musiciens et musiciennes à l'orchestre senior départemental (sur 40)
- Orchestre junior de la société : 32 éléments
- La Bonne Humeur : 38 éléments ; rentrée 2005 : 4 jeunes et 1 adulte
- Présence importante de membres de la société dans les instances départementales et école de musique intercommunale (présidence et trésorerie)
- Ecole de musique 2004-2005 : 92 élèves. 67 apprennent un instrument. Les effectifs tendent à se stabiliser

Bilan financier 2003-2004 :

- Ecole de musique : budget 57 900 €, financement, 40 000 € parents, communes 12 600 €, société 5 300 €
- Société : Déficit : 1900 € pour un budget de 14 500 €

6.1.6. Commission communication

Réunion du mercredi 17 novembre 2004 par M. Collet.

La monographie de M. Poncet sera tirée par la SADAG à 1 000 exemplaires pour une parution le 1^{er} trimestre 2005.

6.2.Commissions intercommunales :

6.2.1. Conseil communautaire

Compte rendu de la réunion du 25 novembre 04 par M. Moutton.

Proposition d'augmentation des impôts : 18 %.

6.2.2.Commission développement économique

Compte rendu de la réunion du 23 novembre 04 par M. Davis.

6.2.3.Commission déchet

Réunion du lundi 22 novembre 2004 par M. Collet

Point essentiel : Budget 2005

- 20 000 €seraient affectés à l'étude de la route d'accès à la future compostière de Baraty
- Diminution du tonnage des ordures ménagères pris en compte

7 – COURRIER

- courrier de Madame Kolly.
- courrier de la poste nous informant du changement d'horaire de la levée des courriers (**à 12H00**).
- Courrier de l'Agence de Développement Economique pour M. Perard.

8 - DIVERS

ADSL, M. Collet : les communes ne semblent pas intéresser les différents opérateurs.

Séance levée à 00H40